

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74013

Objet

Instances contre le Maire
de ROYAN déposées par l'As-
sociation pour la Défense
et la protection de la
Grande Conche et du Littoral
environnant.

DATE DE CONVOCATION

26 Janvier 1974

DATE D'AFFICHAGE

26 Janvier 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le Premier Février à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, MONTRON, RIVIERE, LARGETEAU, DOIREAU,
LACHAUD, BROTEAU, BARDE, DELAIR, TAP, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU,
Mme FAVIERE, Mme BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. TETARD
M. NAULIN par Me BARDE

Absents : MM. MM. DOMECCQ, BERLAND,

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le rapporteur expose :

Par lettre en date du 1^{er} Janvier 1974, M. le Secrétaire-Greffier
du Tribunal Administratif de Poitiers a notifié au Maire copie du
mémoire introductif d'instance déposé ce même jour par l'Association
pour la Défense et la Protection de la Grande Conche et du Littoral
environnant, contre le Maire de Royan.

Cette instance fait suite à celle déposée le 26 Août 1973 par
cette même Association qui attaquait d'une part le permis de cons-
truire délivré à la S.A.L. "La Grande Mance" pour l'édification d'un
immeuble collectif sur une propriété sise 17104 Garnier à ROYAN, et
la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 1973 d'autre
part.

Cette deuxième instance attaque plus particulièrement les dispo-
sitions prévues pour le zone U par le plan d'occupation de sols de
la Ville.

En outre l'Association pour la Défense et la protection de la
Grande Conche et du Littoral environnant demande l'annulation de
l'arrêté préfectoral du 27 Juillet 1973 approuvant le P.O.S. et
plus particulièrement les dispositions précitées.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale :

- d'autoriser M. le Maire à défendre l'action engagée et de solliciter le concours de Me BUCHOS Avocat, 9 rue de la Ferme à Poitiers pour représenter la Ville dans la poursuite de l'instance engagée par l'Association pour la Défense et la Protection de la Grande Couche et du Littoral environnant devant le Tribunal Administratif de Poitiers.
- de demander des dommages et intérêts à l'Association pour la Défense et la Protection de la Grande Couche et du Littoral environnant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Fait l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les mémoires introductifs d'instance déposés les 10 Août 1971 et 1^{er} Janvier 1972 par l'Association pour la défense et la protection de la Grande Couche et du Littoral environnant.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à défendre l'action engagée devant le Tribunal Administratif de Poitiers par l'Association pour la Défense et la Protection de la Grande Couche et du Littoral environnant, contre le Maire de Royan.
- de désigner Me BUCHOS, Avocat, 9 rue de la Ferme à Poitiers, pour représenter la Ville devant le Tribunal Administratif de Poitiers.
- de fixer à la somme de 120 000 F (120 000 F) le montant des dommages et intérêts à demander à l'Association pour la Défense et la Protection de la Grande Couche et du Littoral environnant.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Est signé au registre M. les membres présents.

